

Sud Jeunes - Aide à l'emploi en faveur des jeunes calédoniens

NOUVELLE-CALÉDONIE PROVINCE SUD

Présentation du dispositif

Aide financière accordée lors de l'embauche d'un jeune calédonien.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont concernées toutes les entreprises dont le siège social et l'activité principale sont situés sur le territoire géographique de la Province Sud.

— Salariés éligibles

Le jeune calédonien recruté doit remplir les conditions suivantes :

- être âgé de moins de 30 ans au 1er janvier de l'année au cours de laquelle la demande d'aide est déposée,
- justifier de 10 ans de résidence ininterrompue en Nouvelle-Calédonie avant son embauche.

— Critères d'éligibilité

L'entreprise doit être en situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales.

L'aide est limitée à 5 embauches par entreprise et n'est pas cumulable avec les autres mesures d'aides à l'emploi de la province Sud et du code des aides pour le soutien de l'économie (CASE).

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Sont exclues de l'aide, les entreprises des secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de la sylviculture, de la pêche et de l'aquaculture d'eau douce et marine.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le calcul du montant de l'aide est basé sur la prise en charge du salaire brut augmenté des charges patronales :

- 1 mois et demi de prise en charge pour un CDD de 12 mois (versement en une fois),
- 3 mois de prise en charge pour un CDI (versement en 2 fois : la moitié au rendu exécutoire de l'arrêté et le solde à la date d'anniversaire du contrat).

L'aide ne peut pas dépasser la limite de 2 M de francs CFP.

Dans le cadre d'un recrutement en contrat unique d'alternance d'une durée minimum d'un an, l'aide consiste en la prise en charge de 3 mois de salaire brut (hors charges patronales).

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme

La demande se fait en ligne via [le formulaire en ligne](#).

Toute demande reçue au-delà d'un délai d'un mois et demi suivant la date effective d'embauche est réputée irrecevable.

Contact : [Direction du Développement Économique et du Tourisme \(DDET\)](#).

— Éléments à prévoir

Les pièces justificatives sont à télécharger dans le formulaire en ligne.

Pour l'entreprise : RIDET à jour, RIB, la dernière déclaration nominative trimestrielle (DNT CAFAT), le contrat de travail signé .

Pour le jeune calédonien recruté : pièce d'identité, justificatif de résidence et contrat de travail.

Organisme

NOUVELLE-CALÉDONIE PROVINCE SUD Nouvelle-Calédonie - Province Sud

- 9 route des Artifices Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMÉA
Téléphone : (687) 20 30 40

Source et références légales

Références légales

Délibération modifiant le code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud : Aide à l'emploi en faveur des jeunes calédoniens - Sud Jeunes.